CHARTE FIXANT LES PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'EXPLOITATION DES BASES PMSI PAR LA FHF:

PREAMBULE

Force de représentation, de défense et de promotion des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux publics, la Fédération Hospitalière de France développe, conformément à ses statuts, une série d'actions visant notamment à :

- Promouvoir le service public hospitalier
- Enrichir la réflexion sur la politique de santé
- Promouvoir la qualité des soins
- Développer des services au profit des établissements adhérents, sous forme notamment de conseils, d'études et de traitements statistiques.

Par ailleurs, la rénovation récente des statuts de la FHF marque sa volonté d'associer à ses actions l'ensemble des acteurs du système hospitalier, et en particulier le corps médical.

Au regard de ces éléments et conformément aux objectifs précités, la FHF a engagé en 2000 une procédure auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) pour être autorisée à accéder aux bases PMSI, dans un contexte particulier où :

- d'une part, l'exploitation de ces données présente un caractère stratégique en termes d'allocation des ressources et de redistribution de l'offre de soins
- et où d'autre part, certains médias tendent à utiliser ces données en vue d'effectuer des classements selon des méthodologies contestées par la quasi-unanimité des professionnels de santé.

C'est dans ce cadre que l'accès aux bases PMSI apparaît indispensable afin de permettre à la FHF de disposer d'éléments d'analyse et d'actions pour mieux défendre et promouvoir le service public hospitalier.

Par décision du 5 octobre 2000, la CNIL a autorisé la FHF à accéder à l'intégralité des bases nationales PMSI publiques et privées, y compris les données dont les croisements complexes pourraient peut être permettre d'identifier le séjour d'un malade, à savoir :

- Le n° FINESS de l'établissement
- Le code géographique de résidence du patient
- Le mode de sortie, notamment par décès

POURQUOI UNE CHARTE?

Le caractère "sensible" de certains résultats tirés de l'exploitation des bases PMSI ainsi que la nécessité de contrôler l'utilisation du nouveau dispositif conformément aux conditions (confidentialité des données) et objectifs (évaluation de l'activité des établissements de santé publics et privés) définis par la CNIL, imposent que des règles précises soient établies en vue de définir précisément :

1. L'organisation générale du dispositif et notamment les instances spécifiques chargées de le

piloter

2. La procédure relative à la fixation du programme des travaux

3. Les conditions et modalités de diffusion des résultats des travaux

Tel est l'objet de la présente charte.

L'ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF : LES INSTANCES SPECIFIQUES CHARGEES DE SON PILOTAGE ET DE SA MISE EN OEUVRE

Le nouveau dispositif est piloté et mis en œuvre par différentes instances :

• Le comité stratégique, dont la composition figure en annexe 1, est chargé de fixer le cadre, les objectifs et les orientations politiques du projet. A ce titre, il lui appartient :

-d'arrêter le programme annuel des travaux relatif à la gestion et à l'exploitation des fichiers PMSI

-de décider, le cas échéant, la réalisation de travaux supplémentaires à caractère ponctuel, nécessités notamment par des impératifs d'ordre conjoncturel

-d'autoriser les extractions de la base qui pourraient être confiées, avec l'accord de la Commission Nationale Informatique et Libertés, à des pôles d'expertise en vue de réaliser des traitements et/ou études spécifiques, dans le cadre de conventions tripartites cosignées par la FHF, l'organisme chargé de l'exploitation technique de la base et le pôle d'expertise concerné.

-de définir les modalités de diffusion et de communication des résultats d'exploitation

de la base.

Le comité stratégique rend compte de ses décisions au conseil d'administration de la FHF qui peut être saisi de toutes difficultés majeures et à qui il appartient, de cas échéant, de faire les arbitrages nécessaires .

- Le comité d'experts, dont la composition figure en annexe 2, est chargé de préparer les travaux du comité de pilotage sur un plan technique, et notamment, de lui faire des propositions relatives au programme annuel des travaux. Le comité d'experts est également chargé d'analyser les résultats d'exploitation de la base.
- Le(s) centre(s) de traitement technique chargé(s), par voie de convention avec la FHF, d'assurer la gestion et l'exploitation technique de la base ainsi que tous les traitements informatiques et statistiques nécessaires à la réalisation des travaux décidés par le comité stratégique. L'annexe 3 précise la composition des équipes chargées de cette mission.

LA PROCEDURE RELATIVE A LA FIXATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

En principe, comme indiqué ci-dessus, il appartient au comité des experts de proposer au comité stratégique un programme des travaux, annuel ou pluriannuel. Toutefois, il peut arriver que la FHF soit sollicitée par divers intervenants (établissement, groupes d'établissements, Conférences, syndicats, délégués régionaux, etc...) pour réaliser des études fondées sur l'exploitation des fichiers PMSI.

Compte-tenu de l'intérêt de ces travaux - au regard notamment des questions d'actualité - les demandes ponctuelles risquent d'être nombreuses et diverses.

Il est donc important de fixer les modalités et les critères de sélection de ces demandes qui ne peuvent être satisfaites que dans la limite des moyens matériels et humains affectés au nouveau dispositif.

A cet égard, une procédure spécifique doit être respectée par toute personne ou organisme qui souhaite demander à la FHF la réalisation d'une étude particulière, en dehors du programme des travaux proposé par le comité des experts.

Cette procédure est la suivante :

- 1) Saisine officielle de la FHF par une demande écrite. Cette demande doit préciser clairement:
 - -le thème précis de l'étude demandée
 - -les objectifs poursuivis : en tout état de cause, l'étude concernée doit s'inscrire dans l'objectif général pour lequel l'autorisation de la CNIL a été délivrée, à savoir, "l'évaluation de l'activité des établissements de soins publics et privés".
 - -les délais souhaités pour la réalisation de l'étude
 - -les conditions et modalités de diffusion éventuelle des résultats par le demandeur. Ce point fera l'objet d'un examen particulier par la FHF
 - -la ou les personnes à contacter pour des précisions complémentaires
- 2) Appréciation, par la FHF, de l'opportunité de répondre favorablement à la demande :
 - sur les aspects techniques de la demande : le(s) centre(s) de traitement technique chargé(s) de l'exploitation de la base, donne(nt) un avis sur la faisabilité de l'étude au regard d'une part, des conditions posées par le demandeur et d'autre part, de la disponibilité des moyens nécessaires à la réalisation des travaux
 - sur le fond, il appartient au comité stratégique de statuer définitivement sur la demande, au regard de son intérêt et de l'avis formulé par le(s) centre(s) de traitement technique susvisé(s). Toutefois, compte-tenu des réunions espacées de ce comité (environ 2 à 3 fois par an) et du caractère urgent de certains travaux répondant à des questions d'actualité, le Délégué Général de la FHF peut, après avoir consulté par tous moyens les membres du comité stratégique et après avoir recueilli l'avis technique du ou des centres de traitement technique précités, décider lui-même de la suite à réserver aux demandes concernées. En tout état de cause, le conseil d'administration de la FHF est informé régulièrement des différentes requêtes formulées auprès de la FHF et des réponses qui leur sont faites.
- 3) Une réponse écrite de la FHF est adressée au demandeur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de la requête.

Par ailleurs et parallèlement à ces différentes procédures, le Délégué Général de la FHF peut décider lui-même et à tout moment de la réalisation de certains travaux au regard notamment de leur intérêt par rapport à des questions d'actualité.

LES CONDITIONS ET MODALITES DE DIFFUSION DES RESULTATS DES TRAVAUX

Comme indiqué ci-dessus, il appartient au comité stratégique de définir les conditions et modalités de diffusion des résultats des différentes études. Toutefois, compte-tenu des réunions espacées de ce comité et d'une réactivité nécessaire par rapport à certaines questions d'actualité, le Délégué Général de la FHF peut fixer lui-même les modalités de cette diffusion. En tout état de cause, le Conseil d'Administration de la FHF est régulièrement informé des résultats d'exploitation des bases PMSI et des modalités de leur diffusion.

Fait à Paris le 28 juin 2001,

Le Délégué Général de la FHF,

M. Gérard VINCEN

Le Président de la Conférence des DG de CHU,

M. Daniel MOINARD

Le Président de la Conférence des Directeurs de CH,

M. Alexis DUSSOL

Le Président de la Conférence des Présidents de CME de CHU,

M. Dominique GRIMAUD

Le Président de la Conférence des Présidents de CME de CH,

M. Antoine PERRIN

ANNEXE N° I

EXPLOITATION DES DONNEES PMSI COMITE STRATEGIQUE

17/10/2001

FHF

M. VINCENT. DELEGUE GENERAL

Mme NGUYEN, ADJOINTE AU DELEGUE GENERAL

☎ 01.44.06.84.51 − FAX 01.44.06.84.45

COLLEGE NATIONAL D'INFORMATION MEDICALE (CNIM)

M. le Dr GARRIGUES, PRESIDENT

DIM, CH, AVENUE DES TAMARIS, 13616 AIX EN PROVENCE CX 1

2 04.42.33.51.27. – FAX 04.42.33.51.40 - **bgarrigues@ch-aix.fr**

CONFERENCE DES DIRECTEURS DE CH

Mme ZIMMERMANN

DIRECTRICE, CH, 05007 GAP CX

(LD) 04.92.40.61.02 - FAX 04.92.40.61.03

CONFERENCE DES DG DE CHU

M. Guy RICHIER

DG, CHU, 3 RUE CLAUDE LEBOIS, 42055 ST ETIENNE CX 2

2 04.77.12.70.00 – FAX 04.77.12.70.48

M. le Docteur NISAND

DIM, CHU, 1 PLACE DE L'HOPITAL, BP 426, 67091 STRASBOURG CEDEX

2 03.88.11.67.68 – FAX 03.88.11.60.99

CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DES CHU

M. le Pr JANVIER

CHEF DE SERVICE DEPARTEMENT ANESTHESIE-REANIMATION, CHU-GROUPE HOSPITALIER SUD AVENUE MAGELLAN, 33604 PESSAC CX

(LD) 05.56.55.68.66 – FAX 05.56.55.68.11 - Secrétaire : Mme Nadine CHABOUN

CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DES CH

M. le Dr Jérôme FRENKIEL

DIM, CH, BP. 354, 61014 ALENCON CX

☎ 02.33.32.35.80 − FAX 02.33.32.31.13

M. le Dr CHAUVIN

CHEF DE SERVICE HYGIENE, CH LAYNE, AV. PIERRE DE COUBERTIN, 40024 MONT DE MARSAN

2 05.58.05.17.22

CONFERENCE DES PRESIDENTS DES CME DES CHS

Mme le Dr CANARELLI

SERVICE PSYCHIATRIE ADULTES, CHS EDOUARD TOULOUSE

118 CHEMIN DE MIMET, 13917 MARSEILLE CX 15

2 04.91.96.99.62 – FAX 04.91.65.63.03

ANNEXE N° II

EXPLOITATION DES DONNEES PMSI COMITE DES EXPERTS

03/10/2001

FHF

Mme NGUYEN t.nguyen@fhf.fr
ADJOINTE AU DELEGUE GENERAL

☎ 01.44.06.84.51 − FAX 01.44.06.84.45

CONFÉRENCE DES DG DE CHU

Mme OUALID coualid@ap-hm.fr

DSIO, AP, 80 RUE BROCHIER, 13354 MARSEILLE CX 5

☎ 04 91 38 27 37 − FAX 04 91 38 20 12

M. COURBIS THIERRY Thierry-Courbis@chu-montpellier.fr

DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET D'ORGANISATION

CHU - 191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD - 34295 MONTPELLIER CEDEX 05

2 04.67.33.93.95 – FAX: 04.67.33.91.59

M. PINARDON FRANCOIS francois.pinardon@sap.ap-hop-paris.fr

CHEF DU DEPARTEMENT CONTROLE DE GESTION AP-HP – 4 AVENUE VICTORIA – 75100 PARIS RP

☎ 01.40.27.35.11 − FAX : 01.40.27.38.52

CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DE CH

☎− FAX

CNIM

M. le Dr GARRIGUES, PRESIDENT bgarrigues@ch-aix.fr

DIM, CH, AVENUE DES TAMARIS, 13616 AIX EN PROVENCE CX 1

☎ 04.42.33.51.27 − FAX 04.42.33.51.40

M. le Dr AUBLET-CUVELIER bruno.aublet-cuvelier@chu-clermontferrand.fr

PH, EPIDEMIOLOGIE-DIM, CHU, HOTEL DIEU, BP. 69, 63003 CLERMONT FERRAND CX 1

2 04.73.75.03.40 – FAX 04.73.75.03.41

M. FINKEL sfinkel@ch-aix.fr

STATISTICIEN, DIM, CH DU PAYS D'AIX, AVENUE DES TAMARIS, 13616 AIX EN PROVENCE CX 1

☎ 04.42.33.90.63 − FAX 04.42.33.51.40

CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DES CHU

M. le Pr DUJOLS p-dujols@chu-montpellier.fr

CHEF DE SERVICE DIM, HOP. LAPEYRONIE, CHU, 371 AV. DOYEN GASTON GIRAUD, 34295 MONTPELLIER CX 5

2 04.67.33.89.79 – FAX 04.67.33.58.27

CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DES CH

M. le Dr NOE bnoe@ch-saint-amand-les -eaux.fr

PRESIDENT DE CME, CH, 19 RUE DES ANCIENS D'AFN, 59230 ST-AMAND DES EAUX

2 03.27.22.96.63 (secrétaire : Mme BOURDON) – FAX 03.27.22.96.91

CONFERENCE DES PRESIDENTS DE CME DES CHS

M. le Dr GODART pierre.godart@wanadoo.fr ou sandrine.enrique@chpyr.aquisante.fr

CHEF DE SERVICE DIM, CH DES PYRENEES, BP. 1504, 64039 PAU CX

2 05.59.80.92.00 – FAX 05.59.80.95.26

06.07.76.13.89 - Secrétaire : Mme MOUCHÉ : 05.59.80.94.94

ANNEXE III:

COMPOSITION DES EQUIPES CHARGEES DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET STATISTIQUE DES BASES PMSI POUR LE COMPTE DE LA FHF (au 19/11/2001)

Centre de traitement relevant du Centre Hospitalier du pays d'Aix :

- Docteur Bernard GARRIGUES, Praticien Hospitalier, Chef de service -Département d'Information Médicale (DIM) au Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Président du Collège National des DIM
- Stéphane FINKEL, Statisticien au DIM du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
- Docteur Jean VILLEMINOT, Praticien Hospitalier au DIM du Centre Hospitalier du Pays d'Aix

Centre de traitement relevant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier :

- Docteur Pierre DUJOLS, Professeur d'Université Praticien Hospitalier, Chef de service -Département d'Information Médicale (DIM) au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier
- Docteur Fabienne SEGURET, Praticien Hospitalier, au DIM du CHU de Montpellier
- Docteur Pierre AUBAS, Praticien Hospitalier, au DIM du CHU de Montpellier
- Docteur Didier HEVE, Praticien Hospitalier, au DIM du CHU de Montpellier